

COMMUNE DE NANTEAU SUR ESSONNE  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2011**

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

L'an deux mil onze, le mardi treize septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le sept septembre 2011, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

**Présents** : HENDERSON Helen, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC'H Martine, FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE BRAS André, DELAGER Emmanuel, RAYMOND Bernard, GIRARD Fabienne, LE PAPE Alain, BOUTEILLE Michèle.

**Absent** : néant

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur DESBROSSE Paul est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 26 juillet 2011 :**

Aucune remarque n'ayant été formulée ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**2011- 039 Avis du conseil municipal sur le projet de plan stratégique de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France**

Madame le Maire explique que le document rédigé par l'Agence Régionale de Santé soumis à concertation comporte 124 pages et des annexes. Il a été reçu en mairie le 7 juin 2011. Si le conseil municipal souhaite exprimer un avis, il dispose d'un délai de 6 semaines ; toutefois, vu la période estivale, la date limite de prise en compte des avis est reportée au 30 septembre 2011.

Le document fait le point sur le contexte dans lequel se situe l'ARS et présente une analyse diagnostique de l'état de santé de la population francilienne et de l'offre de santé de la Région Ile-de-France.

Les principes qui vont guider l'action de l'ARS et le prochain Schéma Régional d'Organisation de la Santé (SROS) et les objectifs stratégiques sont ensuite exposés.

Le conseil municipal s'estimant incompétent pour porter un jugement sur le sujet décide à l'unanimité de ne pas formuler d'avis

**2011- 040 Travaux : mare de Boisminard**

Madame le Maire retrace le déroulement des travaux qui se sont échelonnés du mois de mai à la mi-août.

Le défaut d'étanchéité a été constaté avec l'entreprise SNFRE. Les travaux sont à reprendre et l'entreprise doit nous soumettre des solutions techniques ; en tout état de cause, l'entreprise est tenue à son devoir de résultat.

Se pose la question des arrivées d'eau pluviales depuis la route qui, en se déversant dans la mare, ravinent la terre. Dans un premier temps, celles-ci pourraient être obstruées afin de vérifier le cheminement des eaux avant leur bouchage définitif.

L'entreprise a fait une proposition écrite de reprise de l'étanchéité au niveau du regard de pompage incendie, et conseille de réaliser un exutoire maçonné. Celui-ci servirait pour évacuer le trop plein en cas de précipitations exceptionnelles mais aussi à capter les eaux de ruissellement du bord de route.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le supplément chiffré par l'entreprise d'un montant de 1 340 € HT pour la réalisation de l'exutoire maçonné sous réserve de l'étanchéité réalisée et constatée.

Le conseil municipal note aussi qu'il faudra être attentif au débit potentiel de l'accès pompiers (60m<sup>3</sup>/h) même si cela relève de la responsabilité du syndicat des eaux.

#### **2011- 41      Approbation du renouvellement de l'enregistrement du nom de domaine**

La dépense pour le renouvellement du nom de domaine a été prévue au budget primitif 2011 à l'article 6156.

Cependant ce renouvellement se fait obligatoirement par internet et de ce fait son paiement exige une carte bancaire dont la commune n'est pas pourvue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Madame Helen Henderson règle directement par internet, sur ses fonds propres, le montant de 71,62 €, et autorise que cette dépense lui soit intégralement remboursée.

#### **2011- 042      Constitution d'une commission « marché à procédure adaptée »**

Madame le Maire rappelle les grandes lignes des marchés à procédure adaptée « MAPA » :

La procédure adaptée est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des candidats susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Dans cette procédure, l'acheteur a la responsabilité de choisir la procédure d'achat la mieux adaptée aux caractéristiques de la prestation en cause et de proportionner en conséquence le niveau de formalisme de sa démarche d'achat, dans le respect des principes posés à l'article 1<sup>er</sup> du code des marchés publics, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures (JO AN, 1<sup>er</sup> février 2005, n° 49994).

En dessous du seuil de 193 000 € HT pour les fournitures et les services et en dessous du seuil de 4 845 000 € HT pour les travaux, l'acheteur public local peut mettre en œuvre une procédure adaptée. C'est-à-dire qu'il passe son marché selon des formes qu'il détermine à l'avance, de façon à respecter les principes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du code des marchés publics. Un régime spécifique est prévu pour les marchés de services de l'article 30.

Par ailleurs, il résulte des dispositions des III et IV de l'article 40 du code des marchés publics que, pour les achats de fournitures et de services et pour les travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT, l'acheteur public local est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence, soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 4 845 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle autorisera également le maire à engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, Madame le Maire suggère au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres à laquelle seront adjoints trois membres suppléants : Marie-Jeanne Tessier, Martine Le Floc'h, et André Le Bras.

Après discussions, le conseil municipal :

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) et sera composée de 4 titulaires (qui sont ceux de la commission d'appel d'offres) et de 3 suppléants ;
- précise que le président et les 4 membres susvisés auront voix délibérative ;
- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la constitution de la commission MAPA ci-dessus mentionnée, et précise ci-dessous la composition de ses membres :

Délégués : Helen Henderson (présidente), Paul Desbrosse (Vice président), Bernard Raymond, Alain Le Pape, Pierre Fuerxer.

Suppléants : Marie-Jeanne Tessier, André Le Bras et Martine Le Floc'h.

#### **2011- 043 Constitution d'une commission pour les cimetières**

Madame le maire propose la constitution d'un groupe de travail dont les missions seront la mise en place de la procédure vérifiant l'état d'abandon, et la rédaction d'un règlement intérieur.

Le groupe de travail est constitué ainsi : Helen Henderson, Marie-Jeanne Tessier, Martine Le F'Loch, Bernard Raymond, Michelle Bouteille.

Une première date de réunion est fixée au 30 septembre 2011 à 17h15 en mairie.

#### **2011- 044 Contrat rural – bâtiment technique**

Madame le Maire rappelle les résultats du sondage réalisé auprès des habitants de Nanteau-sur-Essonne avant la réunion publique du 2 septembre 2011 : nous avons reçu 121 réponses sur 430 possibles, dont 89 avis favorables, 21 avis favorables au bâtiment mais opposés à l'emplacement, et 11 avis défavorables à la construction du bâtiment pour des motifs divers.

La réunion publique du 2 septembre, n'a pas permis d'aboutir à un consensus. Les élus ont écouté les arguments des opposants au projet, toutes les remarques ont été étudiées par la commission et par les architectes avec la volonté d'améliorer ce projet dans l'intérêt de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de poursuivre le projet à l'emplacement prévu, il invite les architectes à modifier le projet dans le respect du cahier des charges et de l'enveloppe financière prévue au contrat rural.

#### **Informations diverses.**

Mme Helen Henderson communique les informations suivantes :

- Achat d'un siège pour le tracteur de marque Landini auprès des Etablissements VILAIN de Givraines (Loiret) pour un montant TTC de 652.51 €.

- Dans le contexte de la restauration du lit et de la continuité écologique de la rivière Essonne le SIARCE doit faire des tests de niveau d'eau depuis les vannes situées au moulin Mirebeau, ceux-ci devraient être réalisés dans la semaine 38.

- Le classement de la haute vallée de l'Essonne est acté par décret paru au journal officiel, les communes concernées sont : Nanteau-sur-Essonne, Buthiers, Boulancourt pour la Seine-et-Marne et Malesherbes, Orville, Augerville-le-Rivière pour le Loiret.
- Les services de la gendarmerie ont rappelé qu'un arrêté d'interdiction de stationner sur la commune, hors des aires prévues à cet effet, pour les gens du voyage était nécessaire pour que la gendarmerie et Mr le Préfet puissent intervenir.  
Le conseil municipal entérine le principe de cet arrêté qu'il faudra prendre rapidement.
- Le conseil général nous invite à solliciter une aide au titre de la répartition des amendes de police, les membres du conseil municipal peuvent réfléchir à des projets pouvant être traités à cette occasion.
- La nécessité de former un groupe de travail sur la réforme de la fiscalité locale au travers de la nouvelle taxe d'aménagement qui remplacera la Taxe Locale d'Équipement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal d'octobre.
- Des travaux de peinture doivent être programmés pour les 3 portes-fenêtres neuves de la salle polyvalente, les portes du local fuel et la porte menant au parking vandalisée et les rampes métalliques de l'église et du parking. L'entreprise SUIR a présenté un devis (hors partie « église ») d'un montant total de : 4 425,81€ TTC. Nous sommes en attente d'autres devis.
- Démission de Monsieur Francis Bommel du CCAS.
- Pour les élections sénatoriales, Mme le Maire sera indisponible, en conséquence de quoi elle donne pouvoir à Michèle BOUTEILLE.
- L'enquête publique sur le PPRI se déroulera du 26 septembre au 29 octobre 2011 inclus, les documents sont consultables en mairie de Nanteau-sur-Essonne.  
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Buthiers le mardi 11 octobre de 14h à 17h et à la mairie de Malesherbes les 4 et 25 octobre de 15h à 18h.
- Un dépôt d'ordures au long de la D 410 a conduit la commune à déposer une plainte : une vingtaine de sacs poubelles ont été enlevés par des conseillers municipaux.  
Madame le Maire déplore les incivilités de plus en plus fréquentes sur la commune, graffitis, dégradations diverses, etc..., et invite les conseillers à être vigilants. Madame Henderson regretterait d'être amenée à le faire, mais le seul recours semble être le dépôt de plainte.

#### Questions diverses :

##### **André LE BRAS :**

fait part de la réunion sur les produits phytosanitaires à laquelle il a assisté en compagnie de Jean LEJARRE. L'audit communal conduit aux conclusions suivantes :

- la commune traite 3 880 m<sup>2</sup> x 3 passages soit 11 640 m<sup>2</sup>,
- le matériel de traitement doit être étalonné et contrôlé chaque année, la buse devra être changée, le produit utilisé (Buren) n'est pas homologué pour l'usage qui en est fait.
- la consommation annuelle de ce produit devra être réduite, compte tenu des surfaces traitées, de 10 litres à seulement à peine 2,5 litres. Considérant que le taux d'enherbement est de l'ordre de 30% au moment de chaque traitement une réduction de 93% devrait être opérée.

Les zones proches de l'eau sont classées (mares, étang, cours d'eau) et ne doivent pas être traitées (désherbage à la binette, thermique...)

L'objectif global, suite au Grenelle de l'environnement, est de réduire l'emploi de produits phytosanitaires tant au niveau des communes que chez les particuliers.

Il précise qu'une prochaine réunion du SIGEGAS courant octobre aura pour objet le règlement intérieur et que le conseil municipal sera amené à « redésigner » des délégués sur la base des nouveaux statuts.

**Alain LE PAPE :**

demande au suppléant du syndicat d'électrification, Paul Desbrosse de représenter la commune à la réunion du 23/09/2011 à laquelle il ne pourra assister.

Il rend compte d'une rencontre avec les services compétents au sujet des travaux envisagés sur le parvis de l'église en lien avec la loi sur l'accessibilité. La conclusion est qu'il ne faut pas toucher à l'escalier principal. La question se pose alors de savoir s'il faut, dans ces conditions, poursuivre ce projet.

**Michelle BOUTEILLE :**

a remarqué que la convocation au conseil municipal n'a pas été affichée dans les différents placards d'affichage. Néanmoins, la date de la convocation avait été portée au dernier compte rendu affiché dans ces mêmes placards. Cet oubli ne remet pas en cause la légalité de cette séance car seul l'affichage dans le placard de la mairie est obligatoire.

Elle demande une précision sur la compétence concernant l'assainissement. Il lui est répondu que la compétence assainissement a été transférée au SPANC du PNRGf.

Elle fait part de son probable retard à la prochaine réunion du SIGEGAS pour cause de réunion concernant les élections sénatoriales.

**Bernard RAYMOND :**

évoque l'opportunité d'une réunion publique à propos du classement de la haute vallée de l'Essonne qui pourrait être animée avec le concours de la DRIEE. Il propose que cette réunion puisse aussi porter sur la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 50

Date de la prochaine séance : mardi 25 octobre 2011.